

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT BREUVANNES SAINT BLIN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 20 HEURES 30 A LA SALLE d'Huilliecourt

Etaient présents : AUBERT Bernard, BOUVENOT Francis, , KOMONS Marie-Laurence , POULAIN Philippe, ROUYER Emmanuel, COLAS Hervé, PERNY Jean-Claude, COSSON Claude, PAROT Sylvie, THIEBAUT Eric, DAL BORGIO Michel, BECUS Annie, TRELAT VALLON Françoise, DESCHIEN Michelle, ROSIER Romuald, PARISET Michel, DUFOUR André, LAMBERT Pierre-Jean, PELLETIER Lucette, FLAMMARION Marie-Claude, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, , CHARLET Monique, DUFEY Jean, CRETINEAU Josiane, CABOCHE Jean-Claude, COLAS Jean-Pierre, DOERN Bernard, SIMONNOT Guy, GODARD Gilles, MATHIEU Guillaume, MOCQUET Thierry, JACQUIN Claude, KLEIN Jean-Claude, GUY Bernard, MATEOS Christiane, THEVET Sophie, REGNIER Silvère, ROGI Christophe, LIMAUX Christophe, CHAPITEL François, LENE Gérard, GRAILLOT Philippe, JACQUEMIN Monique, LOBEROT Gérard soit 45 représentants des communes sur 60

Excusés : Messieurs HASELVANDER Jonathan, BINSFELD Lionel, EMPRIN Jean-Pierre, MATHIEU Patrick

### 1. Vente parcelle ZC N°50 à Bourg-Sainte-Marie

Le Président présente le courrier du conseil départemental qui envisage la construction d'un nouveau centre d'exploitation.

Le conseil départemental propose :

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZC N° 50 d'une contenance de 2 ha 23a 44 ca à Bourg-Sainte-Marie
- suite à la consultation de France Domaine, propose le prix de 11 172€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de vendre l'immeuble désigné ci-dessus
- au Conseil Départemental pour un montant de 11 172€
- de désigner le Président pour représenter la collectivité et de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette vente.

### 2. Convention Conseil Départemental et CCBBSB

Le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de terrain du domaine privé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Haute-Marne Numérique 2010-2015, le conseil départemental de la Haute-Marne a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures passives qui seront mises à la disposition des opérateurs afin d'accueillir leurs équipements techniques nécessaires à la fourniture des services haut débit Internet.

La convention précise :

- Le propriétaire met à la disposition du Département, ce qui est accepté par son représentant es-qualités, un emplacement d'une superficie de 9,50m<sup>2</sup> dépendant d'un terrain situé à Bourmont, cadastré section AC n° 230 lieu-dit « Le Pâquis » d'une superficie de 1242 m<sup>2</sup>, afin d'y installer une infrastructure comprenant les équipements suivants : des fourreaux sur une longueur de 40 mètres linéaires (soit 6,00 m<sup>2</sup>), une chambre de tirage L4T(1,70m<sup>2</sup>) et une armoire NRAZO (1,80m<sup>2</sup>)

Le Propriétaire reconnaît expressément que le département mettra cette infrastructure et l'emplacement occupé par lui à la disposition des opérateurs de télécommunications, afin d'y faire installer et exploiter leurs équipements techniques.

- Compte-tenu du contexte propre à la mise en œuvre du Plan Haute-Marne Numérique, le propriétaire met à disposition l'emplacement cité ci-dessus à titre gratuit
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

### **3. Fusion SDEDM ET SDEHM projet périmètre et statuts**

- Vu l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du 23 et 29 juin 2015, du SDEDM et du SDEHM approuvant le projet de fusion des deux syndicats ainsi que le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve
- Le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat

Vu l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 23 et 29 juin 2015, du SDEDM et du SDEHM approuvant le projet de fusion des deux syndicats ainsi que le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve

Le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat

Pour : 43 Contre ; 1 Abstention : 1

### **4. Retrait commune Liffol le Petit du SMICTOM Centre Haute-Marne**

- Vu l'article L.5211-19 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les dispositions de sortie d'une commune d'un syndicat
- Vu la délibération n°19-2015 du Comité Syndical du SMICTOM Centre Haute-Marne du 1er juillet 2015
- Acceptant la demande de retrait de la commune de Liffol le Petit
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité
- Le retrait de la commune de Liffol le Petit

### **5. Groupement de commandes**

Le président présente les remarques de la Préfecture au sujet des conventions de mutualisation et propose d'ajouter un avenant qui précise et complète l'objet et les modalités de mise en œuvre pour permettre le groupement de commandes selon l'article 8 du code des marchés publics.

Le conseil communautaire valide cet avenant et autorise le Président à signer tout document nécessaire.

### **6. Modification statuts**

Vu la loi n° 92-125 du 6 décembre 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des Impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose une mise à jour des statuts par l'ajout d'un paragraphe 5) à l'article 5 et de modifier les statuts comme suit :

Compétences Facultatifs :

Article 5

Paragraphe 5)

« La communauté de communes peut également participer à des marchés groupés et à des groupements de commandes dans le cadre de ses besoins ou des besoins de ses communes membres »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin annexés à la présente délibération
- de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes du Bourmont, Breuvannes, Saint Blin les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification selon l'article L5211-20 du CGCT pour se prononcer sur la modification envisagée A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- de demander à Monsieur le Préfet de Haute-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

### **7. Demande de Subvention**

Le Président présente le courrier de l'Association les Jeune's sollicitant une subvention pour l'achat d'un mini bus pour permettre à tous de participer aux activités.

Le Président rappelle les statuts et les conditions d'attribution de subvention aux associations

Cette demande n'entre pas dans les conditions d'octroi, le Président propose de ne pas donner suite à cette demande.

Le conseil communautaire approuve et décide :

Pour ; 43 Contre ; 0 Abstention ; 2

- De refuser cette demande de subvention

Le Président présente le courrier de l'Association ORCYVALIS sollicitant une subvention à hauteur de 2 200€ pour l'aide à la gestion de l'Ecole de Musique et l'organisation de concert pour permettre à tous de participer aux activités.

Le Président rappelle les statuts et les conditions d'attribution de subvention aux associations

Le Président propose d'allouer la somme de 2200€

Le conseil communautaire approuve et décide :

Pour ; 44 Contre ; Abstention ; 1

- D'accepter cette subvention de 2200€
- D'inscrire cette dépense article 6574

### **8. Règlement remboursement des frais de déplacement du Personnel**

Le Président présente le règlement sur les déplacements du Personnel de la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin qui régit les conditions et modalités de remboursement des déplacements pour les besoins du service.

Le conseil communautaire approuve et décide à l'unanimité:

- Le règlement proposé
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

### **9. TEP-CV**

Vu l'arrêté n°2770 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin ;

Vu la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin, visés par les services préfectoraux le 26 février 2015 ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT relatif à la délégation d'attribution pouvant être donnée par l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2014, n°2014-42, portant délégation donnée au Président par le Conseil Communautaire.

Considérant le résultat de la candidature de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin à l'appel à projets des « territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ;

Considérant l'intérêt économique pour la collectivité de bénéficier des soutiens techniques et économiques alloués aux lauréats « TEPCV » ;

Dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, le Ministère du Développement Durable a lancé en septembre 2014 un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ». 528 territoires ont répondu et 212 ont finalement été retenus.

Monsieur le Président, rappelle que la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin a été désignée lauréate de l'appel à projet national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » le 9 février 2015. Cette démarche officialise l'engagement du territoire en faveur de l'énergie et du développement durable.

Pour la Région Champagne-Ardenne, dix territoires sont lauréats dont trois en Haute-Marne à savoir le Pays de Langres ainsi qu'un dossier commun Pays de Chaumont- Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin.

La Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin est lauréate au même titre que le Pays de Chaumont, les territoires concernés étant superposés, il y a obligation de fusion des conventions à la demande expresse du ministère. Le Pays de Chaumont va donc présenter un projet global qui bénéficiera à la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin et comprendra de surcroît une Annexe dédiée à la CCBBBSB.

Les Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte se fixent une feuille de route avec un programme d'actions (animations, études et investissements). En contrepartie, l'Etat s'engage à accompagner ces territoires volontaires par un soutien financier spécifique (de 500 000 € à 2M€ par TEPCV 2015-2017) et un soutien technique des services déconcentrés.

#### **10. Convention D'assistance Technique pour l'Environnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3232-1 à L.3232-1-1 et R3232-1 à R 3232-1-4

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la Loi 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007, relatif à l'assistance technique départementale

Vu le Décret N° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2008, du Ministère chargé de l'environnement, relatif à la définition du barème de l'assistance technique

Le Président propose une convention entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes qui couvre les domaines d'assistance technique départementale pour l'environnement

La règlementation prévoit une participation des bénéficiaires.

Le conseil communautaire approuve et décide à l'unanimité:

- Autorise l'intervention du service départemental d'assistance technique pour l'environnement pour les missions d'intérêt général
- D'accepter la convention proposée pour l'environnement
- D'accepter la participation financière en application du barème en vigueur
- Habilité le Président à entreprendre toute démarche et d'autoriser le Président à signer tout document à l'exécution de la présente délibération

#### **11. Délibération Modificative**

Le conseil communautaire autorise le Président

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/1 93 du 14 mai 2013 relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

##### Section Fonctionnement

##### Chapitre 011

Article 61521 : - 13 000€

##### Chapitre 65

Article 6534 : + 13 000€

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire

#### **12. Retrait Fluides Bourmont**

Le conseil communautaire, après avoir voté, décide de reporter ce sujet à la prochaine séance.

#### **13. Questions et informations diverses**

Le Président donne la parole aux vice-présidents.

Le Président lève la séance à 22H15